

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DES ALPES MARITIMES



REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE
Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04.93.18.80.81

E-mail : comitebasket06@wanadoo.fr - Site : comite-basket06.com
Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique



ARTICLE 1

1.1 Le Comité des Alpes Maritimes de Basket Ball organise sur son territoire un championnat pour les catégories suivantes :

MASCULINS :

SENIORS PRM – DM2 – DM3
JEUNES DMU20 – DMU17 – DMU15 – DMU13 – DMU11

FEMININES :

SENIORS PRF – DF2
JEUNES DFU18 – DFU15 – DFU13 – DFU11

1.2 Ce championnat est réservé aux groupements sportifs situés sur son territoire et/ou à ceux soumis à une dérogation spéciale, régulièrement affiliés à la FFBB en règle financièrement et sportivement avec la Fédération, la Ligue et le Comité Départemental.

1.3 Ce championnat se déroule conformément aux divers règlements de la Fédération (Règlements Généraux FFBB, Statut du Joueur, Règlement des Salles et Terrains, etc...) et selon les règles prévues aux règlements de jeu en vigueur sur le territoire français.

1.4 Les groupements sportifs désirant participer dans les différentes compétitions de ces championnats doivent adresser leurs engagements dans les délais prévus en acquittant les droits déterminés et être à jour avec la trésorerie.

1.5 Les **Ententes hors CTC** sont admises dans toutes les catégories jeunes et seniors des Championnats départementaux

1.6 Une coopération territoriale de club peut engager une entente et une équipe en son nom propre. Dans ce cas, les deux équipes ne peuvent pas être portées par le même club et doivent respecter le principe de personnalisation.

ARTICLE 2

2.1 Les championnats départementaux seniors PRM-DM2 et PRF-DF2 se déroulent par des rencontres « aller-retour » et donnent à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant le champion.

En cas de pluralité de poules, les championnats départementaux DM3 et PRF se déroulent par des rencontres « aller-retour » et donnent à la fin de ces différentes rencontres un classement déterminant le 1^{er} de chaque Poule. A l'issue de ces classements, les vainqueurs disputent le titre de champion départemental au cours d'une phase finale en fonction du nombre d'engagés.

2.2 Selon les engagements Jeunes, U11 à U20, le championnat départemental se déroulera soit en plusieurs phases, soit en championnat aller/retour. (Voir championnats de jeunes)

2.3 Les groupements sportifs dont l'équipe première dispute les championnats de France ou de Ligue doivent en championnat départemental se conformer aux dispositions des Règlements Généraux en vigueur.

Les infractions doivent être signalées 5 semaines avant la fin des rencontres « retour » par le Comité à la Ligue ou la Fédération en vue de l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente.

2.4 Les Groupements sportifs disputant le championnat départemental sont tenus d'être en conformité avec la Charte des officiels.

2.5 Les Groupements sportifs ne respectant pas l'alinéa ci-dessus seront pénalisés financièrement suivant le barème prévu par la Charte des officiels.

2.6 EN CAS DE SAISON INTERROMPUE

2.6.1 Conformément aux préconisations fédérales, et au vu des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, le classement 2020/2021 d'une division pourra être établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division auront été disputées. Dans l'éventualité où l'intégralité des rencontres ne pourrait être disputé en application des décisions sanitaires et qu'au minimum 50% des matchs de la division auront été disputés, le ratio (cf. article 2.6.2), arrêté à la date du 30 juin 2021, sera utilisé pour déterminer le classement, le titre de champion départemental ainsi que les montées et descentes des équipes.



Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE

Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04.93.18.80.81

E-mail : comitebasket06@wanadoo.fr - Site : comite-basket06.com

Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique



2.6.2 – Ratio

Le ratio est défini comme suit :

NB de points

X Nombre de rencontres théoriques

NB de rencontres comptabilisées

NB de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...)

NB de rencontres théoriques = Nb de rencontres de la phase 1

Procédure d'application :

1. Déterminer la date pour arrêter l'ensemble des championnats
2. Arrêter les classements (avec les mises à jour intégrant l'issue des procédures impactant le nombre de points des équipes, les décisions sur des rencontres à rejouer, ...)
3. 2 situations dans une même poule :

a. Toutes les équipes ont joué le même nombre de match = Position des équipes au classement déterminée selon son nombre de points

b. Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de match = position des équipes au classement déterminée selon son ratio.

ARTICLE 3**OBLIGATIONS DE PARTICIPATION DES EQUIPES JEUNES**

Les groupements sportifs dont les équipes premières participent aux championnats départementaux

- PRM
- PRF
- DM2

doivent obligatoirement présenter une équipe de jeunes U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13 ou U11 participant au Championnat dans lesquels elles sont engagées avec l'obligation de les disputer jusqu'à leur terme.

La non-observation de cette règle entraînera le déclassement du groupement fautif et la descente de son équipe dans la division inférieure.

ARTICLE 4**SALLES ET TERRAINS**

Les salles et terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être obligatoirement homologués et équipés conformément au règlement officiel FFBB de la Commission Fédérale des Equipements.

ARTICLE 5**AIRES DE JEU INJOUABLES**

Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par le premier arbitre, si un autre terrain ou une salle situé dans la même ville ou à proximité est mis à sa disposition par l'organisateur, à condition qu' (il ou qu'elle) soit homologué(e), celui-ci doit faire disputer la rencontre.

En cas de rencontre non jouée, le groupement sportif recevant est responsable de l'envoi de la feuille de marque ou d'un courrier sous 48 heures justifiant le report de cette rencontre (sous peine de l'amende prévue à cet effet).

ARTICLE 6**BALLONS**

6.1 Dans toutes les catégories, l'équipe « **recevante** » doit fournir des ballons en bon état :

- à l'arbitre pour le choix du ballon du match
- aux adversaires pour l'échauffement. Les équipes ne sont pas tenues de se déplacer avec des ballons.

6.2 Pour une rencontre sur terrain neutre, chaque équipe se présente avec ses ballons et l'arbitre choisit le ballon du match parmi ceux-ci.

6.3 TYPE DE BALLON

- Masculins :
 - * U11 : ballon n° 5
 - * U13 : ballon n° 6
 - * U15 à SENIORS : ballon n° 7
- Féminines :
 - * U11 : ballon n° 5
 - * U13 à SENIORS : ballon n° 6

ARTICLE 7**TEMPS DE JEU**

U 10 - U 11 poussins (es) : 4 x 6 minutes :

U 12 - U13 Benjamins (es) : 4 x 8 minutes

En U 12 ET U 13 **honneur masculin** possibilité de jouer avec 3 filles qui doivent être inscrites sur la feuille de match.

U 14 - U15 à Seniors : 4 x10 minutes

CHRONO ARRETE

L'intervalle est de 10 minutes à la mi-temps.

PROLONGATION

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire :

- **Catégorie U 11 (garçons et filles), une prolongation de 3 minutes sera jouée.**
- **Catégorie U 13 (garçons et filles), une prolongation de 4 minutes sera jouée.**
- **Catégories U 15, U 17, U18, U 20 et Séniors (garçons et filles), une prolongation de 5 mm sera jouée,**

autant de fois qu'il doit y avoir de prolongation pour avoir un résultat positif.

ARTICLE 8**EQUIPEMENTS**

Voir règlement annuaire officiel F.F.B.B équipement de basket-ball et règlement des salles et terrains

Bouteilles d'eau : le club recevant n'est pas tenu de fournir les bouteilles d'eau sauf aux arbitres.

ARTICLE 9**RESPONSABILITE**

9.1 Le comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion de toutes rencontres.

OBLIGATION EST FAITE POUR LES GROUPEMENTS SPORTIFS DE S'ASSURER EN RESPONSABILITE CIVILE ET CONTRE LES ACCIDENTS, CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUEUR POUR LES ACCIDENTS CORPORELS ET MATERIELS.

9.2 Les organisateurs sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours ou à l'occasion de la rencontre, du fait de l'attitude de leurs joueurs, du public, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

ARTICLE 10**DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES**

| CATEGORIES | HORAIRES | DEROGATION POSSIBLE SI |
|-------------------------------|--|-------------------------------|
| PRM - PRF DM2 – DF2 DM3 | <u>Matches en semaine</u> <u>PRIORITAIREMENT</u> OU éventuellement le dimanche ENTRE 8H30 ET 12H30 | AVEC ACCORD DES DEUX CLUBS |
| U 20 M – U 17 M | Priorité Dimanche matin | AVEC ACCORD DES DEUX CLUBS |
| U 18 F U 15 (M et F) | Samedi après-midi ou dimanche matin à partir de 10H00 | AVEC ACCORD DES DEUX CLUBS |
| U 13 | Samedi toute la journée à partir de 10 h | AVEC ACCORD DES DEUX CLUBS |
| U 11 | Samedi toute la journée à partir de 10 h | AVEC ACCORD DES DEUX CLUBS |

10.1 Si deux rencontres se déroulent le dimanche matin la première devra être programmée à 8h30 et la deuxième à 10h30.

Si une équipe de Jeunes joue le dimanche matin, elle devra toujours être programmée en deuxième rencontre si elle est couplée avec une équipe Seniors.

Si une seule rencontre le dimanche matin, celle-ci sera programmée à 9 h 30.

10.2 En cas d'impératif, seul le comité peut être amené à faire disputer deux rencontres dans la même journée sportive à la même équipe.

ARTICLE 11**MODIFICATION DES DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES**

11.1 Pour tout championnat, l'accord réglementaire, par écrit ou par mail, devra parvenir à la commission sportive **au moins 21 jours avant la date de la rencontre**

11.2 Toute modification de date ou d'horaire sans l'accord de la Commission Sportive fera l'objet d'une enquête et pourra entraîner la perte de la rencontre par pénalité pour l'une ou les deux équipes en présence.

11.3 Si la salle du groupement sportif recevant est indisponible pour quelque raison que ce soit, celui-ci devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que la rencontre puisse se dérouler au plus tard à la date prévue (inversion s'il s'agit d'un match aller, avancement ; utilisation d'une autre salle, changement de jour dans la même journée sportive...).

ARTICLE 12

RENCONTRE À REJOUER

12.1 Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs-euses qualifiés-es pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

Un joueur sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

ARTICLE 13

REPORT DES RENCONTRES

13.1 Le report de rencontre sur demande des Groupements sportifs n'est pas admis sauf en cas de terrain déclaré impraticable par l'arbitre. Les rencontres ne peuvent être qu'avancées sauf cas exceptionnel validé par la commission sportive

Le report d'une rencontre pour « **ABSENCE D'ENTRAINEUR** » ou « **JOUEUR MALADE** » **n'est pas autorisé en SENIOR M et F, U20M et U17M et U18F.**

13.2 En cas d'intempéries locales subites, il appartiendra au groupement sportif recevant d'en informer le comité par écrit dans les 48 heures

13.3 Peuvent participer à une rencontre reportée tous les JOUEURS-EUSES qualifiés-es pour l'association à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours. (cf. aux règlements sportifs FFBB)

13.4 MATCH EN RETARD : jouer les rencontres à la première date libre ou à la date fixée par la Commission Sportive.

ARTICLE 14

RETARD DES EQUIPES

14.1 Lorsqu'une équipe pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle, le retard ne doit pas excéder 15 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en le mentionnant sur la feuille de marque. Toutefois dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

14.2 En cas de contestation (réserves inscrites au dos de la feuille de marque), sur le retard d'une équipe, la commission compétente décidera, s'il y a lieu

- d'homologuer le résultat
- de faire jouer ou rejouer le match
- la perte par forfait de la rencontre (suivant que le motif invoqué peut être retenu comme valable ou non).

14.3 Aucun retard n'est toléré pour l'équipe « **recevante** »

ARTICLE 15**EQUIPE DECLARANT FORFAIT**

Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre aller sur le terrain adverse, **elle doit obligatoirement se déplacer pour la rencontre retour.**

Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit dans les meilleurs délais **aviser le Comité, le répartiteur et le club adverse** par TELEPHONE ET PAR MAIL.

VERIFICATION FORFAIT GENERAL

Si pour le même motif un groupement sportif est sanctionné pour une troisième fois après deux notifications au cours d'une même saison sportive, l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat

ARTICLE 16**SELECTION STAGE**

Les dispositions du présent article sont applicables dans le département des Alpes Maritimes. Toutefois, il y a lieu de remplacer: « après avis du CTS...du Médecin régional » par « avis de la COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE et les conseils du Médecin du COMITE DES ALPES MARITIMES ».

ARTICLE 17**REFUS DE SELECTION**

Outre les dispositions du présent article, il est stipulé : « tout joueur, joueuse, refusant de participer à un stage ou à une sélection sans raison parfaitement valable sera écartée de toute sélection départementale ou régionale et, en outre, sera passible d'une suspension de deux rencontres de Championnat (dates définies par le COMITE).

ARTICLE 18**QUALIFICATIONS ET LICENCES**

18.1 Les licences autorisées en championnats départementaux : SENIORS :

| | |
|---------------------|--------|
| 10 au plus | |
| Licences C | |
| Licences C1- C2 - T | 3 maxi |
| Joueurs étrangers | 3 maxi |
| Licences AS C.T.C. | |

Les licences autorisées pour un NOUVEAU GROUPEMENT SPORTIF (10 joueurs au plus) ou création de section masculine ou féminine

| | |
|---------------------|--------|
| Licences C | |
| Licences C1- C2 - T | 4 maxi |
| Joueurs étrangers | 3 maxi |
| Licences AS C.T.C. | |

Les licences autorisées en compétitions départementales JEUNES (10 joueurs au plus)

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Licences C | |
| <u>Licences C1 - C2 - T</u> | <u>5 maxi</u> |
| Licences AS C.T.C. | |

Licences autorisées en Championnats U20 (10 joueurs au plus)

Licences C

Licences C1- C2 ou T 5 maxi

Licence AS catégories U20 4 Maxi

Licences AS C.T.C.

18.2 La licence dématérialisée est applicable à compter de la saison 2020-2021.

Dans le cas où un joueur ou entraîneur ne peut présenter de licence, il devra prouver son identité par la présentation d'une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci-après :

- carte d'identité nationale
- permis de conduire
- carte de scolarité ou carte professionnelle (avec photo)
- passeport
- carte de séjour
- carte de transport (avec photo)

A défaut, il ne pourra pas prendre part à la rencontre

ARTICLE 19

REGLES DES BRULES ET EQUIPES PERSONNALISEES

19.1 Le règlement fédéral est applicable aux équipes départementales.

19.2 Cas où le club engage deux équipes dans la même catégorie.

En seniors et U20 - U17, tout joueur non personnalisé le sera après qu'il ait disputé UN (1) match dans l'une ou l'autre équipe.

U15 – U13 – U11 après DEUX (2) matchs.

19.3 Après une demande de modification de la liste des brûlés par un groupement sportif, celui-ci doit attendre la réponse écrite de la Commission pour prendre en compte la modification demandée. **Aucune demande de modification après la fin des matchs aller (sauf cas exceptionnel validé par le bureau du Comité Directeur).**

ARTICLE 20

NOMBRE DE PARTICIPATION PAR WEEK-END SPORTIF

Un joueur des catégories U17 à VETERANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-End sportif.

Un joueur U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif dans sa catégorie.

Un joueur U15 surclassé en U17 et jouant un match U17 dans le week-end ne peut faire qu'une seule rencontre par journée.

Un joueur des catégories U13 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit et des phases finales des compétitions départementales).

Le week-end sportif s'entend du vendredi 00 heure au dimanche 24h00.

Dans le cas d'une rencontre remise ou avancée, la date prise en compte est celle où se joue effectivement la rencontre et non la date officielle initialement prévue.

ARTICLE 21**CLASSEMENT**

21.1 Le classement est établi en tenant compte :

- du nombre de points
- du point avérage entre les équipes concernées

21.2 Il est attribué :

- 2 points pour une rencontre gagnée
- 1 point pour une rencontre perdue ou perdue par défaut
- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Une équipe qui déclare FORFAIT GENERAL, dans la division dans laquelle elle est engagée, ne peut avoir le titre de CHAMPION dans la division inférieure (division ou elle s'est engagée pour convenance sportive et personnelle)

ARTICLE 22**TABLEAU DES MONTEES ET DESCENTES EN FONCTIONS DES CHAMPIONNATS DE LIGUE MASCULINS ET FEMININ**

La montée en catégorie supérieure se fera, dans l'ordre du classement général (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} ... etc.), sous réserve que le club n'ait pas une autre équipe dans le championnat de niveau supérieur.

| Descente de Ligue en Département | Montée de PRM/PRF en Ligue | Descente De PRM/PRF en DM2/DF2 | Montée de DM2/DF2 en PRM/PRF | Descente de DM2 en DM3 | Montée de DM3 en DM2 |
|----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------|----------------------|
| 0 | 1 | 2 | 3 | 2 | 3 |
| 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 2 | 1 | 3 | 2 | 3 | 2 |
| 3 | 1 | 4 | 2 | 4 | 2 |

La descente de l'équipe 1 dans la division ou évolue l'équipe 2 entraîne automatiquement le déclassement de l'équipe 2 à la dernière place du classement et sa descente en division inférieure.

NOTA : En fonction des résultats des différents championnats régionaux, des modifications sur les montées et les descentes peuvent être apportées par la commission sportive.

ARTICLE 23**COOPERATION TERRITORIALE CLUB**

Voir articles correspondants dans l'annuaire officiel F.F.B.B.

ARTICLE 24**ENTENTES DEPARTEMENTALES**

Voir articles correspondants dans l'annuaire officiel F.F.B.B.

ARTICLE 25

MODIFICATIONS ET APPLICATIONS

25.1 Pour tous les cas non prévus au présent règlement, ils seront traités par le BUREAU DIRECTEUR DU COMITE DEPARTEMENTAL et il sera fait application des règlements généraux de la Ligue ou de la Fédération.

25.2 Le Comité Directeur est habilité à en modifier certains termes pour en aménager la formule sportive.



Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE
Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04.93.18.80.81
E-mail : comitebasket06@wanadoo.fr - Site : comite-basket06.com
Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique

